



MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
VAR

Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20

ARRETE MUNICIPAL N°368/24
PORTANT REGLEMENTATION
SUR UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT
POUR LA JOURNEE DU BIEN ETRE

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

LA POLICE MUNICIPALE
AC/IL

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la demande du service **VIE ASSOCIATIVE** – 25, avenue de la Gare – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, sollicitant une demande de stationnement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter un stationnement.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sis Salle Polyvalente et Culturelle (2 places à gauche devant l'entrée et 2 places en face de l'entrée) le **Dimanche 10 Novembre 2024 à partir de 07h00 jusqu'à 19h00.**

Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Affichage/publication en date du :

M. Molok

Fait à Trans-en-Provence (Var),
Le 23/10/2024

Le Maire,

Alain CAYMARIS

